



Déchets nucléaires : la cession du Bois Lejuc à l'ANDRA annulée par la justice !

Le Tribunal Administratif de Nancy a dernièrement annulé la délibération du conseil municipal de Mandres-en-Barrois, dans la Meuse, qui entérinait la cession du Bois Lejuc à l'ANDRA (Agence Nationale pour la gestion des Déchets Radioactifs). Cette décision constitue autant une nouvelle victoire pour les opposants au centre d'enfouissement des déchets nucléaires de Bure, après la condamnation de l'ANDRA pour la construction illégale du mur de la honte autour du Bois Lejuc, qu'un nouveau revers cinglant pour l'Agence !



Le village de Mandres-en-Barrois n'est pas aussi paisible qu'il n'y paraît (Crédits photo : Ji-Elle)

Fin janvier lors de l'audience, le rapporteur public avait fait état de différentes irrégularités dans le vote du conseil municipal de Mandres-en-Barrois organisé le 2 juillet 2015 à 6 heures du matin à bulletins secrets. A l'issue de celui-ci, les élus s'étaient prononcés par 7 voix contre 4 pour accorder à l'ANDRA les 220 hectares du Bois Lejuc appartenant à la commune en échange de 300 hectares du Bois de la Caisse situé sur ban du village voisin de Bonnet.

Suite au recours en excès de pouvoir déposé par les organisations antinucléaires et quatre habitants de Mandres-en-Barrois contre leurs élus, le Tribunal Administratif de Nancy a donc jugé caduque la délibération du conseil municipal pour vice de procédure. En effet, aucune indication préalable d'une demande de scrutin anonyme par un tiers des conseillers municipaux ne figure sur la délibération. Le vote effectué viole ainsi le Code général des collectivités territoriales. Le Tribunal a cependant octroyé un délai de quatre mois à la commune pour régulariser sa transaction avec l'ANDRA par une délibération en bonne et due forme. Si tel ne devait pas être le cas, le contrat signé avec l'ANDRA sera résilié et le Bois Lejuc n'appartiendra plus à l'Agence.

Rappelons que lors d'un référendum communal, cinquante habitants de Mandres-en-Barrois sur les 86 qui y avaient participé s'étaient exprimés contre la cession du Bois Lejuc à l'ANDRA. La propriété du massif forestier dépend désormais d'un nouveau vote du conseil municipal. Si l'ANDRA devait perdre la propriété, elle serait alors contrainte de s'engager dans une longue et périlleuse procédure d'expropriation. Le vent tourne. A présent, il n'est en effet plus du tout question d'expulser les militants du Bois Lejuc et de reprendre les travaux préparatoires du futur centre d'enfouissement des pires déchets nucléaires.

© Groupe BLE Lorraine – Tous droits réservés